



Publié le 07-04-2023

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 934
Territoire de la commune de BIELLE**

2023/DGAPID/HBE/036

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de BIELLE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation du dispositif de retenue sur 12 mètres par l'entreprise EURL Michel SANS, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRENT :

ARTICLE 1 : A compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux sur la RD 934 entre les PR 19+875 et 20+075, sur la commune de BIELLE, hors agglomération.

La circulation sera régulée par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche, en fonction des besoins du chantier.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée, et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EURL MICHEL SANS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BIELLE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EURL MICHEL SANS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 17 mars 2023

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
L'adjoint au Responsable de l'U.T.D Haut Béarn


Jérôme DARRÉ